SIGIDURS
établissement public
PRÉVENTION | COLLECTE | VALORISATION DES DÉCHETS MÉNAGERS

COMITÉ SYNDICAL

Procès-verbal de la séance du lundi 4 mars 2024

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le 4 mars 2024 à 18 heures 30, le Comité syndical, légalement convoqué le 27 février, s'est assemblé au siège du Sigidurs, 1 rue des Tissonvilliers à Sarcelles, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude GENIÈS, Président, en vue de délibérer sur les affaires inscrites à l'ordre du jour.

Nombre de membres en exercice : 52

Etaient présents : (37)

CA ROISSY PAYS DE FRANCE	Mmes BIDEL, DELPRAT, MM. BOCQUET, BONNET, BOUCHE, DARAGON, LECUYER (supplée M. DIDIER), DOMETZ, GEBAUER, GENIÈS, GUEVEL, JARRY, LEROUX, MAQUIN, MELLA, MURRU, PINTO DA COSTA, PY, VASCONCELOS, VENNE, YALAP, ZINAOUI.
CA PLAINE VALLEE	Mmes HINGANT, NANTHAVONG (supplée Mme MOSOLO), POTIER, SCALZOLARO, TORDJMAN, MM. BATTAGLIA, MAURAY, GOMES, LAGIER, SECNAZI, TESSE.
CC CARNELLE PAYS DE FRANCE	MM. DIARRA, FAUVIN, BARRUET (supplée M. GAUBOUR), MANSOUX.

Etaient absents excusés ayant donné procuration : (1)

CA ROISSY PAYS DE FRANCE	M. HADDAD (Pouvoir à M. GENIÈS).
CA PLAINE VALLEE	
CC CARNELLES PAYS DE FRANCE	

Etaient absents excusés : (14)

CA ROISSY PAYS DE FRANCE	Mmes CAUMONT, DELMOTTE, GAUTIER, JASZECK, MEKEDICHE, PROFITT-BAHIN MM. ETHODET NKAKE, JOURNAUX, MALLARD, SERVIERES, THOREAU, VERMEULEN, ZIGHA.
CA PLAINE VALLEE	Mme MEGRET.
CC CARNELLE PAYS DE FRANCE	

Etaient absents : (0)

Le quorum étant atteint, le Président ouvre la séance à 18 heures 30, afin de délibérer sur les points inscrits à l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

Institutionnel

N° 1 **Désignation du secrétaire de séance**
Rapporteur : Jean-Claude GENIÈS

N° 2 **Approbation du procès-verbal du Comité syndical du 29 janvier 2024**
Rapporteur : Jean-Claude GENIÈS

Finances

N°3 **Débat d'orientation budgétaire 2024 II**
Rapporteur : Jean-Claude GENIÈS

Collecte

N°4 **Point d'avancement sur le renouvellement du marché n°24COL001 « Marché de collecte des déchets ménagers et assimilés sur le territoire du SIGIDURS »**
Rapporteurs : Cyril DIARRA et Malika CAUMONT

Point divers

N°5 **Information sur l'étude CARPF relative à la faisabilité d'un service de gestion des dépôts sauvages (Point oral)**
Rapporteur : Jean-Claude GENIÈS

DÉLIBÉRATIONS

1 - Délibération n° 24-21 - Désignation du secrétaire de séance

Monsieur le Président expose :

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant que, conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, le Comité syndical est invité à nommer un de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire,

Après examen du rapport adressé aux membres du Comité syndical, dont les éléments sont repris dans la présente,

Le Président entendu et ***le quorum étant atteint,*** le Comité syndical, ***à l'unanimité*** :

- **DECIDE** de procéder à la désignation du secrétaire de séance par un vote à main levée.
- **DESIGNE** monsieur Didier GUEVEL pour exercer cette fonction.

2 - Délibération n° 24-22 – Approbation du procès-verbal du Comité syndical du 29 janvier 2024

Monsieur le Président expose :

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5211-1, L. 2121-15,

Vu l'Ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

L'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales dispose que le procès-verbal de chaque séance est arrêté au commencement de la séance suivante et signé par le maire et le secrétaire.

Les membres du Comité syndical sont donc invités à se prononcer sur l'adoption du procès-verbal du Comité syndical du 29 janvier 2024,

Après examen du rapport adressé aux membres du Comité syndical, dont les éléments sont repris dans la présente,

Le Président entendu et ***le quorum étant atteint,*** le Comité syndical, ***à l'unanimité*** :

- **APPROUVE** le procès-verbal du Comité syndical du 29 janvier 2024, tel que transmis.

3 - Délibération n°24-23 - Débat d'orientation budgétaire 2024 II

Monsieur le Président expose :

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2312-1, L. 5211-36 et L. 5711-1,

L'article L. 2312-1 du CGCT, modifié par la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 - art. 107, transposable aux syndicats mixtes, dispose que le budget est voté par l'assemblée délibérante.

Il dispose par ailleurs que, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires est présenté à l'assemblée. Ce rapport donne lieu à un débat et il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique.

Ledit rapport doit en outre porter les engagements pluriannuels envisagés, une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs. Ce rapport précise notamment l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail.

Conformément à mes engagements exprimés à l'issu du Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) qui s'est déroulé le lundi 29 janvier dernier, je reviens vers vous pour vous présenter de nouvelles hypothèses financières, notamment en matière d'appels à contribution des EPCI, dans le cadre d'un second DOB.

Étant entendu que le budget primitif 2024 sera guidé par les orientations présentées dans le rapport joint,

Vu la présentation faite aux membres du Bureau syndical, réunis le 19 février dernier,

Le Président entendu et ***le quorum étant atteint,*** le Comité syndical, ***à l'unanimité*** :
- **PREND ACTE** du Débat d'Orientation Budgétaire II pour l'année 2024 qui s'est tenu sur la base du Rapport d'Orientation Budgétaire joint.

Monsieur le Président indique que compte tenu des questions qui se posées lors du DOB 1, le service financier a été mobilisé afin d'avoir une vue globale sur l'ensemble de la durée du mandat qu'il nous reste à couvrir jusqu'aux élections de 2026.

Concernant la tarification, Monsieur le Président indique avoir annoncé la vérité des prix lors du précédent Comité syndical. Cependant, il indique que cette année les collectes sélectives resteront à 0€ et seront comptabilisées avec les déchets ménagers.

Il ajoute que pour une certaine cohérence, il lui paraît indispensable d'acter que les biodéchets seront également portés à 0€.
Le président demande si le Comité est d'accord pour comptabiliser ces flux avec les déchets ménagers.

De plus il indique que les participations ont été revues compte tenue de plusieurs éléments.
Premièrement, il indique que les collectivités ne votent pas leurs taxes à la TEOM à la même période de l'année, il propose donc de faire un lissage c'est-à-dire de rester à 97% de taux de couverture pour l'ensemble des collectivités et les 3% restant seront à la charge du Sigidurs pour l'année 2024.

Un passage progressif sur le budget de l'année 2025 et de 100% sur le budget de 2026 sera effectué, de sorte à revenir à la fin du mandat à un schéma classique c'est à dire que les dépenses décidées par le Sigidurs en début d'exercice correspondront aux recettes. Il n'y aura plus de ristourne et la vérité du budget sera établie.

Monsieur LAGIER indique que le fonds de roulement et la section de fonctionnement ont sensiblement baissé.

Monsieur le Président répond que le fonds de roulement a baissé mais qu'en contrepartie aucun emprunt n'a été réalisé depuis plus de 12 ans.
Il ajoute que l'habillage architectural du CVE sera financé par un emprunt.
Néanmoins le fonds de roulement est de l'ordre de 9 millions d'euros, ce qui correspond à la remarque de la Chambre régionale des comptes au mois de décembre et de janvier en indiquant que le fonds de roulement était très important si c'est pour de l'investissement cela est normal mais dans la mesure où l'investissement n'était pas en phase avec le fonds de roulement, ce dernier n'est pas tout à fait régulier dans le cadre de la gestion des collectivités territoriales.

Il rappelle que le fonds de roulement était de l'ordre de 27 millions d'euros en 2020 et qu'il a été mis à contribution lors des 2 années de COVID et lors du projet de construction du CSR, mené par l'ancien Président du SIGIDURS, Bernard Angels, qui s'est révélé être plus onéreux que prévu (55 millions d'euros).

De plus les 3% de taux de couverture incombant au SIGIDURS, ont également mis à contribution le fonds de roulement.

Monsieur le Président signale également que concernant le compte administratif, des rattachements de l'ordre de 4 à 5 millions d'euros ont été comptabilisés lors de la clôture 2023.

Monsieur LAGIER ajoute qu'il serait intéressant d'avoir des recettes complémentaires.

Monsieur le Président répond qu'il estime une perte de 2 millions d'euros avec l'augmentation du prix de l'électricité. Il souligne également un manque à gagner de 2 millions d'euros concernant la production de chaleur en raison de soubresauts intempestifs concernant le marché de l'UVE qui a changé de main.

Madame POTIER demande s'il y aura des recettes portant sur le tri sélectif pour le Sigidurs.

Monsieur le Président répond qu'il y aura une recette en termes de soutiens sur le flux de la CS et les ventes matières.

Monsieur LAGIER souligne qu'il est intéressant d'avoir laissé cela à zéro euro car c'est ce qui est défendu dans leur communes respectives.

Madame HINGANT indique que c'est un problème de communication. Elle explique que les administrés doivent fournir un effort pour trier et il s'agit d'une contrainte pour eux, pour les remercier elle estime que la collecte leur coûte zéro euro mais ce n'est en réalité pas le cas pour le Sigidurs.

Pour conclure, Monsieur le Président indique le prix des participations respectives de chaque EPCI :

- ***CARPF : 39 792 222 €***
- ***CAPV : 5 227 194 €***
- ***C3PF : 1 055 584 €***

Soit un total de 46 075 000 € soit une évolution de 4,74 %.

Il ajoute que des réunions seront programmées avec chaque Président des EPCI pour organiser ce glissage prévu sur l'année 2025 et 2026.

4 - Point informatif - Point d'avancement sur le renouvellement du marché n°24COL001 « Marché de collecte des déchets ménagers et assimilés sur le territoire du SIGIDURS »

Monsieur Diarra expose :

Contexte

Le Sigidurs doit renouveler ses deux marchés de collecte des déchets ménagers et assimilés :

- Marché de collecte sur le territoire nord (17COL008) attribué au prestataire de services SEPUR pour le lot n°1 intitulé : collecte des ordures ménagères, emballages recyclables, déchets végétaux et encombrants sur le territoire nord du Sigidurs et au prestataire de services PAPREC pour le lot n°2 intitulé : collecte du verre en apport volontaire sur le territoire nord du Sigidurs.
 Ce marché d'une durée de 5 ans renouvelable 2 fois 1 an, se finalise au 31 octobre 2024.
- Marché de collecte sur le territoire sud (17COL009) attribué au prestataire de services VEOLIA (OTUS/AUBINE) pour le lot n°1 intitulé : collecte des ordures ménagères, emballages recyclables, déchets végétaux et encombrants sur le territoire sud du Sigidurs et au prestataire de service MINERIS pour le lot n°2 intitulé : collecte du verre en apport volontaire sur le territoire sud du Sigidurs.

Ce marché d'une durée de 7 ans ferme, se finalise au 30 avril 2025.

L'ensemble de ses prestations de service va être regroupé en un marché unique. Pour ce faire, un avenant de prolongation de 6 mois sera proposé aux prestataires de services SEPUR et PAPREC afin que les contrats du marché de collecte sur le territoire nord puissent se finaliser au 30 avril 2025 comme ceux du territoire sud. Ainsi, le nouveau marché référencé 24COL001 démarrera sur l'ensemble du territoire du Sigidurs au 1er mai 2025.

Objet :

L'objet du marché est la « Collecte des déchets ménagers et assimilés sur l'ensemble du territoire du Sigidurs ».
Ce dernier est alloti en 3 lots distincts :

- Lot n°1 : Collecte des ordures ménagères résiduelles, des emballages recyclables, des déchets végétaux et des encombrants sur le territoire nord du Sigidurs ;
- Lot n°2 : Collecte des ordures ménagères résiduelles, des emballages recyclables, des déchets végétaux et des encombrants sur le territoire sud du Sigidurs ;

- Lot n°3 : Collecte du verre sur l'ensemble du territoire.

Durée du marché :

La durée de ce marché est de sept (7) ans, reconductible une fois un (1) an.

Estimation du marché :

L'enveloppe financière prévisionnelle de ce nouveau marché est d'environ 23 250 000 € TTC/an sur la totalité du marché, soit 162 750 000 € TTC sur 7 ans et répartit de la manière suivante.

- Lot n°1 : 11 000 000 euros TTC /an ;
- Lot n°2 : 12 000 000 euros TTC /an ;
- Lot n°3 : 250 000 euros TTC/an.

Phasage des optimisations de collecte

Un phasage des optimisations de collecte a été prévu dans le cahier des charges. Aucune optimisation n'est demandée au démarrage du marché, soit au 1er mai 2025. Il a été également demandé au titulaire de maintenir au maximum le calendrier de collecte existant.
L'ensemble des optimisations de collecte prévues dans le cadre du marché ne seront déployées qu'à compter du 1er janvier 2027.

Eléments structurants du marché :

- **Maintien des optimisations de collectes mises en place depuis plusieurs années par le Sigidurs :**
 - ✓ Maintien des fréquences et des modalités actuelles de collecte pour les flux ordures ménagères résiduelles, emballages et papiers et verre notamment avec une fréquence de collecte fixée notamment à 1 fois par semaine (C1) en ordures ménagères pour l'habitat pavillonnaire ;
 - ✓ Double poste (collectes effectuées le matin et l'après-midi) ;
 - ✓ Conteneurisation de l'ensemble des collectes ;
 - ✓ Mise en place de sondes de télérelève sur le parc de borne à verre ;
 - ✓ Maintien d'un système de Bonus-Malus sur le taux de refus des emballages et papier recyclables collectés et la qualité de la prestation.

- **Changements de modalités de collecte prévus :**
 - ✓ Reprise de la collecte des déchets végétaux sur une fréquence hebdomadaire dès la mi-mars sur l'ensemble du territoire, soit l'ajout de 2 collectes supplémentaires par rapport à l'actuel contrat et ce, dès le 1er mai 2025 ;
 - ✓ Au 1er janvier 2027, passage de 2 à 1 collecte à ordures ménagères par semaine (C1) pour l'habitat pavillonnaire de Sarcelles et Garges les Gonesse. A noter, qu'il s'agit des dernières communes du territoire à être toujours sur une fréquence C2 sur ce type d'habitat. (Etude de faisabilité réalisée) ;
 - ✓ Au 1er janvier 2027, passage de 3 à 2 collectes à ordures ménagères par semaine (C2) pour la ZAE de la Muette de Garges les Gonesse (Harmonisation de la fréquence de collecte des ZAE à l'échelle du territoire) ;
 - ✓ Au 1er janvier 2027, déploiement de nouvelles modalités de collecte des encombrants : collecte sur rendez-vous pour l'habitat pavillonnaire et le petit collectifs et maintien d'une collecte mensuelle fixe sur les grands collectifs.
 Pour l'habitat pavillonnaire :
 - 12 rendez-vous par foyer et pas an au lieu des 6 collectes actuelle pour les communes à typologie d'habitat mixtes ou rurales ;
 - Sensibilisation et réorientation des déchets non-conformes (pneus, peintures, gravats.) lors de la prise de rendez-vous (50% à 60% de déchets détournées);
 - Délai de 10 jours maximum entre l'appel et la date de rendez-vous chez l'usager ;
 - Transmission de la liste des adresses collectées sur rendez-vous la veille aux services de la ville.

 Pour le gros collectif :
 - Collecte mensuelle sur calendrier fixe ;
 - Proposition aux gestionnaires d'une collecte préservante « à la demande » à destination des déchets pouvant avoir une seconde vie ;
 - Obligation de pré-tri avant la dépose sur la voie publique (intégration dans les contrats de nettoyage) ;
 - Mise à disposition de bornes complémentaires à destination du textule, des D3E, du carton... ;
 - Sensibilisation des gardiens et des gestionnaires.

- **Eléments nouveaux et structurants intégrés au nouveau marché :**
- ✓ Décarbonation du parc de bennes avec l'arrêt du diesel ;
- ✓ Déploiement de nouveaux outils informatiques embarqués : caméra embarquée sur trémie, remontées d'information… ;
- ✓ Mise en place d'une révision des prix trimestrielle au lieu d'annuelle ;
- ✓ Intégration d'une Prestation Supplémentaire Eventuel Libre (PSE) pour la mise en place de la collecte préservante également pour la collecte sur rendez-vous en l'habitat pavillonnaire et pour les petits collectifs.

Concertations avec les communes :

En amont de cette publication, plusieurs courriers d'information ont été envoyés aux 59 communes ainsi qu'aux 3 intercommunalités (transmis en annexe).

Communes au schéma de collecte simple	Date d'envoi	Communes au schéma de collecte complexe	Date d'envoi
Courrier n°1 : Lancement de la phase préparatoire du renouvellement du marché de collecte	Mars 2023	Courrier n°1 : Lancement de la phase préparatoire du renouvellement du marché de collecte	Avril 2023
Courrier n°2 : Nouvelles modalités de collecte des encombrants	Septembre 2023	Courrier n°2 : Compte rendu de réunion de concertation et nouvelles modalités de collecte des encombrants	Octobre 2023
Courrier n°3 : Nouvelles modalités de collecte des encombrants – prise de décision - phasage	Décembre 2023	Courrier n°3 : Nouvelles modalités de collecte des encombrants – prise de décision - phasage	Décembre 2023
Courrier n°4 : Fin de la phase préparatoire - lancement de la procédure d'appel d'offres	A venir	Courrier n°4 : Fin de la phase préparatoire - lancement de la procédure d'appel d'offres	A venir

18 réunions de concertation ont été effectuées en 2023 afin d'échanger sur la prestation actuelle, de communiquer sur les futures optimisations de collecte et de recueillir les doléances des communes.

À la suite de l'envoi du courrier relatif à la question de la date de démarrage de ces changements de modalités de collecte, 13 retours ont été réceptionnés sur les 59 communes interrogées. A l'exception des communes de Mitry-Mory et Vaudherland, ces dernières demandent un démarrage au 1er janvier 2027.

Pour mémoire, ces nouvelles modalités de collecte des encombrants sont issus du travail effectué dans le cadre du Comité Technique de Pilotage « limitation des déchets à l'enfouissement » et ont fait l'objet d'un rapport lors du bureau syndical du 19 juin 2023 et du comité syndical du 3 juillet 2023 (rapport et étude transmis en annexe).

Par ailleurs, le travail autour du renouvellement du marché de collecte a fait l'objet de plusieurs rapports (transmis en annexe) aux instances :

- BS du 06 mars 2023 : procédure/ planning prévisionnel dans le cadre des renouvellements des machés de collecte
- BS du 19 juin 2023 : présentation de l'étude relative aux nouvelles de collecte des encombrants
- BS du 19 juin 2023 : Point étape. Information renouvellement du marché de collecte
- CS du 03 juillet 2023 : présentation de l'étude relative aux nouvelles de collecte des encombrants
- BS du 16 octobre 2023 : Point étape. Information renouvellement du marché de collecte
- BS du 15 janvier 2024 : Validation des critères d'attribution

Un groupe de travail composé d'élus et de techniciens a également eu lieu le 20 novembre 2023 (Présentation transmise en annexe) pour échanger sur les aspects opérationnels et structurelles du marché.

Monsieur VENNE demande ce qu'il en est de la conteneurisation de l'ensemble des collectes.

Madame VINCO répond qu'un certain nombre de déchets ont été conteneurisés depuis plusieurs années, notamment les déchets végétaux et que cela sera maintenu dans le cadre du prochain marché.

5 - Point informatif - Information sur l'étude CARPF relative à la faisabilité d'un service de gestion des dépôts sauvages (Point oral)

Monsieur le Président indique que la CARPF en la personne de Pascal DOLL a décidé de s'attaquer à la problématique des dépôts sauvages. Une étude a été lancé en ce sens et une réunion aura lieu par la suite avec la présence de Patrice ROBIN et Luc STREHAIANO pour établir un point commun de réflexion pour les 3 communautés d'agglomération qui compose le SIGIDURS, afin de dégager une politique de collecte et de gestion des dépôts sauvages.

Il précise que lorsqu'il évoque la question des dépôts sauvages cela ne concerne que les territoires de campagne dans la mesure où les zones urbaines relèvent de la politique de propreté de chaque ville.

De plus, il lui paraît plus cohérent que le Sigidurs puisse se porter en tant que puissance organisatrice pour passer des marchés etc.

Il ajoute qu'après avoir échangé avec le Directeur général des services, Monsieur THANADABOUTH, il sera nécessaire de changer les statuts car le Sigidurs n'a pas la compétence pour les dépôts sauvages.

Monsieur le Président indique qu'il faut essayer de trouver des solutions, la seule différence avec l'Etat, c'est lorsque le volume des dépôts sauvages est important notamment 100 m3, le préfet attribue une subvention pour procéder au nettoyage etc.

Il est d'avis d'effectuer un nettoyage au fur et à mesure en trouvant des solutions avec les agriculteurs les entreprises, il précise qu'un travail collectif doit se faire autour de cette problématique pour retrouver des campagnes plus propres.

Monsieur BOCQUET s'interroge sur le groupe de travail que Madame BIDEL animait car il indique ne plus avoir eu de nouvelles après leur première réunion.

Madame BIDEL indique du fait que le SIGIDURS n'avait pas réellement la compétence et qu'avec ce qui vient d'être abordé par Monsieur le Président, la Commission pourra reprendre force une fois que l'on aura statué sur le sujet.

Elle souligne que cette initiative est la bienvenue afin d'accompagner les petites communes qui n'ont pas les moyens de gérer ce problème.

Monsieur le Président confirme tout cela car tout est une question de statut et il serait même opportun de pouvoir le faire sur l'ensemble du territoire du Sigidurs.

Il ajoute qu'il faut d'abord mettre en place réglementation pour que tout le monde puisse en bénéficier.

Il termine par indiquer que les membres seront tenus au courant de l'étude.

Madame BIDEL rappelle que le SIGIDURS contribue déjà au ramassage des dépôts sauvages au travers des centres techniques municipaux.

Monsieur le Président indique en outre que la collecte des gros électroménagers va très prochainement débuter avec une prise de rendez-vous sur internet pour les particuliers.

Monsieur SECNAZI revient sur les dépôts sauvages, il précise qu'en 2023, une présentation d'une start-up VIZZIA a été faite et il souhaiterait savoir si le changement des statuts du SIGIDURS pouvait avoir l'appétence de faire une commande groupée sur cette start-up.

Monsieur le Président indique que cette question pourra être étudiée.

Monsieur GUEVEL indique que VIZZIA est très bien car ce sont des caméras et il a pu obtenir 75% de subventions pour leur installation avec un contrat de maintenance incluant quatre caméras pour 1000€ par an.

Monsieur le Président termine en indiquant que lorsque les statuts seront modifiés un travail à ce sujet pourra alors débuter.

Les membres du Comité syndical sont invités à prendre connaissance de ces informations.

Étant entendu que l'ensemble de ces actes font l'objet d'une publication sur le site du Sigidurs.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h30 heures.

Jean-Claude GENIÈS,
Président du Sigidurs

Didier GUEVEL,
Secrétaire de séance